

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par Mme Anne-Sophie BODARWE,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

Objet : Convention relative à l'entretien de la piste cyclable de la Plaine de Versailles avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'École.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 24 novembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et L5211-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2009.09.01 de la communauté de communes de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, définissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel intégrant les équipements associés (y compris le jalonnement, la signalétique et les supports de communication) et favorisant le développement des sports de pleine nature ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du Conseil communautaire du 28 juin 2011 relative à la modification du schéma directeur des circulations douces et l'adoption du plan vélo ;

Vu la délibération n°2016-06-25 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la décision du Président de Versailles Grand Parc, n°2016-07-01 du 21 juillet 2016, relative à l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition de chemins ruraux avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'École pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la Plaine de Versailles par Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Rennemoulin, n°26/2016 du 7 septembre 2016 approuvant la mise à disposition des chemins ruraux pour l'aménagement de la piste cyclable du plan vélo et la convention d'entretien de la piste cyclable ;

Le 28 juin 2011, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a établi son plan vélo visant à développer un réseau cyclable structurant tant en matière de loisirs que de trajets domicile – travail ou de déplacements quotidiens à l'échelle du territoire de Versailles Grand Parc.

La cohérence de ce maillage a été renforcée par la définition d'un axe structurant sud-ouest de 22 kilomètres de la vallée de la Bièvre au Val de Gally, reliant l'ensemble des boucles existantes et désigné « la dorsale ». Sa réalisation est un objectif prioritaire.

Du point de vue de l'aménagement cyclable, l'objectif poursuivi est la création d'une circulation douce de type « chemin vert », ouverte à tout type de vélos et aux promeneurs. Il s'agit de réaliser un parcours paysager de grande qualité, principalement dédié aux promenades de loisirs, mettant en scène et préservant la qualité paysagère des différents sites traversés.

Les premiers travaux de création de cette dorsale (lot n°1) permettent de relier Villepreux, depuis le cimetière du Val de Gally, à Saint-Cyr-l'École (secteur ouest de l'autoroute A12). Ce sont ainsi 7 km de chemins verts qui voient le jour, dont 4,4 Km sur Fontenay-le-Fleury, 1,7 Km sur Rennemoulin et 140 m sur Saint-Cyr-l'École. Afin de permettre la récupération de la TVA des travaux réalisés, les communes de Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'École ont mis à disposition de Versailles Grand Parc les chemins ruraux en vertu du transfert de compétence.

Il est proposé au Bureau communautaire de répartir la charge d'entretien de la piste cyclable de la manière suivante :

- Les communes s'engagent à effectuer à leur frais l'entretien courant de la piste cyclable créée : la bonne conservation de la surface de roulement, le balayage, l'enlèvement des déchets et l'élagage des plantations longeant la piste ;
- Versailles Grand Parc prend à sa charge les travaux de gros entretien : le renouvellement ou les réparations de la couche de roulement de la piste cyclable, de la signalisation verticale et horizontale, et des autres équipements associés.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter les conventions relatives à l'entretien de la piste cyclable de la Plaine de Versailles avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'École et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Versailles, le 24 novembre 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :	28 NOV. 2016
de l'affichage le :	30 NOV. 2016
retiré de l'affichage le :	

Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-11-19DEPT

Résumé de l'acte : Décision n°2016-11-19 en date du 24/11/2016 portant sur la convention relativ...

Date de décision : 24/11/2016

Nature de l'acte : Autres

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 28/11/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161124-2016-11-19DEPT-AU

Pièces jointes :

2016 11 19.pdf

Historique :

28/11/2016 16:58:20	Reçu	Christelle Bourgeois
28/11/2016 16:58:37	En cours de transmission	
28/11/2016 16:58:44	Transmis en Préfecture	
28/11/2016 17:01:51	Accusé de réception reçu	
28/11/2016 17:06:19	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois